

Mairie de Saint Prim

153, rue du Village
38370 SAINT-PRIM

Tel. 04 74 56 42 70

Fax 04 74 56 55 03

mairiedesaintprim@wanadoo.fr

<http://saint-prim.fr/>

Saint Prim, le 21/11/2016

COMPTE RENDU

Mardi 8 novembre 2016 à 20h00
salle du Conseil Municipal

Prénom Nom, Qualité	Présent/excusé / absent	Pouvoir à	Prénom Nom, Qualité	Présent/excusé / absent	Pouvoir à
Didier GERIN, Maire	Présent		Franck DENOLLY, Conseiller	Absent	M. Cros
Michel CROS, 1 ^{er} Adjoint	Absent		Alain GUILLOTON, Conseiller	Excusé	D. Gerin
Daphné GAULT, 2 ^{ème} Adjointe	Présente		C. JAVERLIAC, Conseiller	Présent	
Pierre VALVERDE, 3 ^{ème} Adjoint	Excusé	C. Javerliac	Pascale JURY, Conseillère	Présente	
Stéphanie JODAR, 4 ^{ème} Adjointe	Excusée	P. Jury	Noélie LASCOLS, Conseillère	Présente	
Sandrine BONNAY, Conseillère	Présente		Nelly MICHALON, Conseillère	Excusée	B. Seemann
Yoann CHARDON, Conseiller	Excusé	D. Gault	Bernard SEEMANN, Conseiller	Présent	
M-C CLAMARON, Conseillère	Présente				

Secrétaires de séance : Daphné Gault et Didier Gerin

Approbation du projet de compte rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2016

Après lecture du projet de compte rendu du Conseil Municipal du mardi 4 octobre 2016 - Approbation de ce compte rendu - **Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Avant d'aborder les délibérations citées dans la convocation de ce Conseil Municipal, Didier GERIN – maire propose de rajouter une délibération dite DM N°2 – Délibération Modificative N°2 pour permettre le règlement du FPIC – Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.
Demande acceptée à l'unanimité.

Délibérations :

1. **Indemnité de conseil au Chef de Service Comptable (Centre des Finances Publiques du Roussillonnais) exerçant les fonctions de receveur municipal :**

I. Les textes de référence :

Les textes sont :

- [l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée](#), le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

II. Les modalités prévues par ces textes :

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux communes, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion

économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées ci-dessus, la commune ou l'établissement public doit en faire la demande au comptable : c'est le cas de la commune de Saint Prim.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision du conseil municipal.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

L'assemblée délibérante a cependant toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Didier Gerin – maire fait lecture du document détaillé transmis par le Chef de Service Comptable du Pays Roussillonnais en août 2016 qui précise la somme de 420,44 € pour l'indemnité (basée sur les chiffres du budget administratif 2015). Au vu des conseils et de la disponibilité du Chef de Service Comptable du Pays Roussillonnais, il est proposé de voter la totalité de cette indemnité, c'est-à-dire 420,44 € soit 383,21 € net.

Après échanges et débats, approbation pour le versement d'une indemnité de 420,44 € brut soit 383,21 net. **Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

2. Acte de vente du plateau de 300m² (propriété de la commune) au rez-de-chaussée de la Résidence du Vallon :

Didier Gerin - maire rappelle que par délibération n° 2010.25 du 6 avril 2010 le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente le plateau de 300m² dont la commune est propriétaire depuis 2007 au rez de chaussée de l'immeuble « la résidence du vallon » à Saint-Prim. Il rappelle également qu'à la suite de cette délibération la commune a conclu un contrat de vente avec la société GALA IMMOBILIER, agence de Vienne.

Le projet de transformer ce plateau en 4 appartements (après avoir obtenu l'accord de tous les copropriétaires lors d'une Assemblée Générale en 2013) est sur le point d'aboutir avec des acquéreurs qui ont signé les compromis. Pour respecter les délais de livraison des 4 plateaux à aménager et pour s'assurer de la signature de tous les actes avant la fin de l'année 2016, Didier Gerin – maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour autoriser le lancement des travaux (en sachant qu'un permis de construire a bien entendu été validé et approuvé) et pour signer la vente chez le notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (une abstention) :

- **Accepte la proposition de débiter les travaux (en conformité avec le Permis de Construire).**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la vente de ce bien communal dans les conditions du contrat de vente cité ci-dessus.**

3. Règles d'acquisition et prix des concessions dans le cimetière

Didier Gerin – maire précise que la commune a été sollicitée par une famille pour l'achat d'un emplacement au cimetière. Sur cet emplacement disponible, il existe un caveau. Ce point particulier exige que le caveau soit remis à niveau et que toutes inscriptions nominatives soient supprimées. De plus tous les travaux de remise à niveau doivent impérativement être pris en charge par la commune.

Le secrétariat s'est rapproché des services spécialisés des grandes communes, des villes voisines de Saint Prim et il s'avère nécessaire d'organiser une rencontre avec un de ses services pour rédiger une procédure précise et détaillée.

Dans l'attente de la finalisation de cette procédure, Didier Gerin – maire propose de demander un devis à une société compétente pour la mise à niveau de ce caveau afin de faire réaliser les travaux (qui seront commandés par la commune et refacturés à la famille concernée – après avoir obtenu son accord).

Après échanges et débats, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte de:

- Lancer la procédure pour la gestion des caveaux disponibles à la vente.
- Proposer à la famille concernée de réaliser les travaux pour ensuite les refacturer.

4. Délibération Modification – DM N°2 – Virement de crédits pour règlement du FPIC

Didier GERIN – maire précise que le montant du FPIC – Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal à régler est de 2 963,00 €.

Pour le règlement du FPIC à la CCPR il est nécessaire que le compte D 73925 du budget communal soit crédité de ces 2 963,00 €. Pour permettre ce jeu d'écriture, une Délibération Modificative doit être votée.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte que le compte D 73925 soit crédité de 2 963,00 €.

Informations :

- Dans le cadre de la révision du PLU, Didier Gerin – maire a rencontré Mme Céline Ménétrieux de la DDT/SANO pour obtenir les dernières modalités à appliquer pour la rédaction de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation.
Dans le même esprit, tous les membres du Conseil Municipal sont invités à une rencontre avec le Président et la Direction du SCOT des Rives du Rhône le mardi 15 novembre à 14h30 (en présence du cabinet d'urbanisme Urba2p).
De nouvelles rencontres avec la Chambre d'Agriculture et autres partenaires seront également planifiées.
- Didier Gerin – maire explique que des travaux sont formes de commissions thématiques ont été initiés entre la Communautés de Communes du Pays Roussillonnais et la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire (pour étudier la faisabilité d'un éventuel rapprochement). C'est l'animation de la commission thématique Economie / Commerce / Agriculture / Emploi / Formation qui a été proposée au représentant de la commune de Saint Prim au Conseil Communautaire (Didier Gerin).

- Comme chaque année, la cérémonie du 11 novembre se déroulera en présence de la Muse Champêtre de Reventin-Vaugris, des enfants qui liront le texte du Secrétaire d'Etat chargé des Anciens Combattants et également en présence de notre jeune porte drapeau Kevin Feuga.

Fin du Conseil Municipal à 21h45

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le mardi 13 décembre 2016 à 20h00

Didier GERIN – Maire

